



PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2007-23 du 10 décembre 2007

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2007-23 - Recueil du 10 décembre 2007

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	5
	2007-11-0939 - Création d'une voie supplémentaire pour les véhicules lents sur la R.D. n° 1120, communes de Ladignac et Laguette (AP du 26 octobre 2007).	5
	1.1.1 bureau de la réglementation et des élections	5
	2007-11-0946 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du restaurant Villa Roma à Tulle (AP du 16 novembre 2007).	5
	2007-11-0947 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence La Poste - Place Jean Tavé - 19000 Tulle (AP du 16 novembre 2007).	6
	2007-11-0948 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de La Poste à Seilhac (AP du 16 novembre 2007).	6
	2007-11-0949 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la station Shell à Vitrac (AP du 16 novembre 2007).	7
	2007-11-0950 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la société bordelaise de Crédit Industriel et Commercial à Tulle (AP du 16 novembre 2007).	8
	2007-11-0951 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Territoire Jeans à Brive (AP du 16 novembre 2007).	8
	2007-11-0952 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de La Poste à Arnac Pompadour (AP du 16 novembre 2007).	9
	2007-11-0953 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de La Poste à Ussac (AP du 16 novembre 2007).	10
	2007-11-0954 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la pharmacie Boutot à Brive (AP du 16 novembre 2007).	10
	2007-11-0955 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la Caisse d'épargne à Brive Jaurès (AP du 16 novembre 2007).	11
	2007-11-0956 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la Caisse d'Epargne à Malemort (AP du 16 novembre 2007).	12
	2007-11-0957 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Géant Casino à Malemort (AP du 16 novembre 2007).	12
	2007-11-0958 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Ecomarché à Allasac (AP du 16 novembre 2007).	13
	2007-11-0959 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du commissariat de police de Tulle (AP du 16 novembre 2007).	14
	2007-11-0960 - Habilitation funéraire de l'entreprise Caudy à Chamboulive (AP du 22 novembre 2007).	14
	2007-11-0965 - Habilitation funéraire de la Sarl Maison Bugeat à Brive (AP du 22 novembre 2007).	15
	2007-11-0966 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Société Générale à Ussel (AP du 16 novembre 2007).	15
	2007-11-0967 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du conseil général à Tulle (AP du 16 novembre 2007).	16
	2007-11-0968 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran (AP du 16 novembre 2007).	17
	2007-11-0969 - Retrait de l'habilitation de la sarl Eva-San à Brive (AP du 22 novembre 2007).	17
	2007-11-0973 - Habilitation funéraire de l'entreprise Millon à Meilhards (AP du 13 novembre 2007).	18
	2007-11-0974 - Modification de l'habilitation funéraire de la Sarl Lescure à Uzerche (AP du 13 novembre 2007).	18
	2007-11-0975 - Modification de l'habilitation funéraire de la Sarl Lescure à Vigeois (AP du 13 novembre 2007).	19
	1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	19
	2007-11-0935 - Composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (AP du 26 octobre 2007).	19
	2007-11-0941 - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de la Vézère et de la Vienne (AP du 21 novembre 2007).	21

2007-11-0942 - Travaux et mise en place des périmètres de protection du captage du bourg de Champagnac-la-Noaille (AP du 30 octobre 2007).....	21
2007-11-0943 - Travaux de restauration immobilière à Tulle (AP du 22 novembre 2007).....	21
2007-11-0944 - Approbation de la carte communale applicable sur la commune d'Astaillac (AP du 16 novembre 2007).....	21
1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	22
1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	22
2007-11-0972 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Argentat (AP du 25 octobre 2007).....	22
1.3 Service des moyens et de la logistique.....	24
1.3.1 bureau des moyens et de la logistique.....	24
2007-12-0982 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 3 décembre 2007).....	24
2007-12-0983 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. les directeurs départementaux de l'équipement d'une part et de l'agriculture et de la forêt d'autre part et des directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud ouest d'une part et de Lyon d'autre part (AP du 3 décembre 2007).....	26
2007-12-0984 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 3 décembre 2007).....	28
2007-12-0985 - Horaires d'ouverture et de fermeture des services comptables de la direction des services fiscaux à compter du 1er janvier 2008 (AP du 3 décembre 2007).....	29
1.4 Services du cabinet.....	30
1.4.1 bureau du cabinet.....	30
2007-12-0976 – Actes de courage et de dévouement - M. René Bouyssou (AP du 3 décembre 2007).....	30
2007-12-0977 – Attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers (AP du 27 novembre 2007).....	30
2 Sous-préfecture de Brive.....	32
2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation.....	32
2007-12-0981 - Homologation d'un circuit d'entraînement de moto-cross sur la commune du Pescher (AP du 4 décembre 2007).....	32
3 Direction départementale de la jeunesse et des sports.....	34
3.1 Direction.....	34
2007-12-0991 - Agrément de l'association sportive "Roc et Bloc" à Tulle (AP du 8 novembre 2007).....	34
2007-12-0992 - Agrément de l'association sportive "Musculature Club Uzerchois" à Uzerche (AP du 13 novembre 2007).....	34
4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....	35
4.1 Service économie agricole et agro alimentaire.....	35
4.1.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers	35
2007-11-0940 – Constatation de l'indice des fermages pour 2007 (AP du 12 octobre 2007).....	35
2007-11-0964 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en octobre 2007.....	37
5 Direction départementale de l'équipement.....	38
5.1 Direction équipement.....	38
2007-11-0936 - Dissimulation B.T.A. au bourg de St-Privat (rue de la Gane et du stade), remaniement H.T.A., dépose du poste "Champ Plaze" et raccordement B.T.A. sur le poste "Les Chanoux" sur le territoire de la commune de St-Privat (décision du 19 novembre 2007).....	38
2007-11-0937 - Création d'une ligne souterraine H.T.A. et B.T.A. et d'un poste de type P.S.S.A. au village de Farges sur le territoire de la commune de Chasteaux (décision du 19 novembre 2007).....	39
2007-11-0938 - Mise en souterrain des réseaux B.T. et création d'un poste de type P.S.S.A. dans le bourg de Mansac (décision du 19 novembre 2007).....	40
6 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	41
6.1 Lutte contre les exclusions.....	41
2007-12-0979 - Dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2007 (AP du 29 novembre 2007).....	41
2007-12-0980 - Dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc à Brive et Tulle (AP du 29 novembre 2007).....	42

7	<u>Direction départementale des services vétérinaires</u>	<u>44</u>
7.1	Santé et protection des animaux	44
	2007-11-0961 - Nomination des vétérinaires praticiens pouvant être sollicités par les maires pour avis sur l'évaluation comportementale d'un chien (AP du 9 octobre 2007).....	44
	2007-11-0970 - Nomination d'un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze - Dr Virginie Lys, vétérinaire à Neuvic (AP du 26 novembre 2007).....	46
	2007-11-0971 - Nomination d'un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze - Dr Michèle Vandendaele, vétérinaire à Goullès (AP du 26 novembre 2007).....	46
	2007-12-0978 - Déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les zones de restriction - périmètre interdit, zone de protection et zone de surveillance - (AP du 3 décembre 2007).....	47
7.2	Sécurité sanitaire des aliments	48
	2007-11-0962 - Réglementation du transport d'ovins vivants et de carcasses d'ovins à l'occasion de la fête de l'Aïd el Kébir ou Aïd el Adha (AP du 23 novembre 2007).....	48
8	<u>Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin</u>	<u>49</u>
	2007-12-0989 - Comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin - organismes, institutions, groupements et syndicats admis à siéger (AP modificatif du 8 octobre 2007).....	49
9	<u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin</u>	<u>49</u>
	2007-12-0986 - Renouvellement des membres de la commission régionale de la naissance du Limousin (AP du 25 octobre 2007).....	49
	2007-12-0987 - Nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 22 octobre 2007).....	50
	2007-12-0988 - Nomination des assesseurs à la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Limousin (AP du 12 novembre 2007).....	51
	2007-12-0990 - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP modificatif du 7 novembre 2007).....	51

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

2007-11-0939 - Création d'une voie supplémentaire pour les véhicules lents sur la R.D. n° 1120, communes de Ladignac et Laguenne (AP du 26 octobre 2007).

Le public est prévenu que par arrêté préfectoral du 26 octobre 2007, ont été déclarés d'utilité publique les travaux et acquisitions immobilières nécessaires à la création d'une voie supplémentaire pour véhicules lents sur la RD N° 1120, communes de Ladignac-sur-Rondelle et Laguenne. Le même acte emporte mise en compatibilité du POS (PLU) de la commune de Laguenne avec le projet.

Le bénéficiaire est le conseil général de la Corrèze qui dispose de 5 ans à partir de la date de publication de cet arrêté pour procéder aux acquisitions immobilières.

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2007-11-0946 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du restaurant Villa Roma à Tulle (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le restaurant Sarl Villa Roma, sis 61 avenue Victor Hugo à Tulle, est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 26 septembre 2007.

Toutefois l'implantation des caméras n°s 2 et 3 installées dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

Art. 2. - Mme la gérante de l'établissement est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de quatre semaines.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition de l'affiche sur le mur au niveau de la caisse.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0947 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence La Poste - Place Jean Tavé - 19000 Tulle (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° 97-209 du 4 décembre 1997 est abrogé en tant qu'il concerne l'agence de La Poste sise place Jean Tavé à Tulle.

Art. 2. - L'agence de La Poste, sise place Jean Tavé – 19000 Tulle, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 21 septembre 2007.

Toutefois l'implantation des caméras n° V7 et V8 de vra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

Art. 3. - M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 7. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0948 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de La Poste à Seilhac (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'agence de La Poste, sise 3 place de l'église – 19700 Seilhac, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 21 septembre 2007.

Toutefois l'implantation des caméras n° V4 devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

Art. 2. - M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de

conservation des images est de un mois.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0949 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la station Shell à Vitrac (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'établissement SGAR station Shell de Vitrac, sis Autoroute A 89 – Aire de Corrèze – 19800 Vitrac, est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 15 juin 2007, complétée le 6 août 2007.

Art. 2. - M. le directeur du site est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0950 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la société bordelaise de Crédit Industriel et Commercial à Tulle (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'agence de la Société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial, sise 17 quai Alfred de Chamhard –19000 Tulle, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 6 juin 2007, complétée le 2 août 2007.

Art. 2. - M. le responsable de l'agence et son adjoint sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par affichette apposée sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0951 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Territoire Jeans à Brive (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le magasin Territoire Jeans, sis avenue Jean Charles Rivet à Brive-la-Gaillarde, est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 28 août 2007, complétée le 12 septembre 2007.

Toutefois l'implantation de la caméra n° 3 installée dans la réserve devra être précédée d'une consultation du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

Art. 2. - MM. le gérant et le responsable du magasin sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements

réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'un panneau à l'entrée du magasin.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0952 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de La Poste à Arnac Pompadour (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'agence de La Poste sise place du Jet d'Eau - 19230 Arnac Pompadour est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 21 septembre 2007.

Toutefois l'implantation de la caméra n° V6 devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

Art. 2. – M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 6. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0953 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de La Poste à Ussac (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – La Poste Ussac Pays de Brive CDSIS sise Zac de la Gare - 19270 Ussac est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 2 octobre 2007.

Toutefois l'implantation de caméras dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

Art. 2. – Mme. le directeur du centre courrier est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 6. – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0954 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la pharmacie Boutot à Brive (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La pharmacie Boutot, Sarl sise 23 avenue de Paris – 19100 Brive-la-Gaillarde, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 8 juin 2007, complétée le 9 juillet 2007.

Art. 2. - Mme Boutot Mireille et M. Robin François sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par affichette apposée sur la porte d'entrée de l'agence.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0955 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la Caisse d'épargne à Brive Jaurès (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-210 du 4 décembre 1997 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence de la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin sise 2 avenue Jean Jaurès à Brive-la-Gaillarde.

Art. 2. - L'agence de la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin, sise 2 avenue Jean Jaurès – 19100 Brive-la-Gaillarde, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 29 août 2007.

Art. 3. - M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin – XENIUM 18 avenue d'Ariane – 87022 Limoges Cédex. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 7. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0956 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la Caisse d'Epargne à Malemort (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-210 du 4 décembre 1997 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence de la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin sise avenue Pierre et Marie Curie à Malemort.

Art. 2. - L'agence de la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin, sise avenue Pierre et Marie Curie –19360 Malemort-sur-Corrèze, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 29 août 2007.

Art. 3. - M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin – XENIUM 18 avenue d'Ariane –87022 Limoges Cédex. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 7. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0957 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Géant Casino à Malemort (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les arrêtés n° A98-139 du 31 juillet 1998 et A2002- 072 du 26 octobre 2000 sont abrogés.

Art. 2. - Le magasin Géant Casino, sis rue Pasteur – 19360 Malemort-sur-Corrèze, est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 5 mai 2007, complétée le 29 juin 2007.

Toutefois l'implantation des caméras n°s 12, 13, 14, 18, 20, 22, 23 et 25 installées dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

Art. 3. - MM. le directeur de l'établissement, le directeur commercial, le chargé de sécurité de

Géant Casino et le chef d'équipe de la société S.I.S. sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de trois semaines avant ré-enregistrement.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par :

- apposition d'autocollants sur les baies vitrées des deux entrées du centre commercial Hyper 19 ;
- apposition d'un panneau situé sur le meuble du poste de sécurité situé à l'entrée - sortie de la surface de vente ;
- un moniteur placé sur un pilier à l'entrée de la surface de vente montrant aux clients leur propre image en direct lorsqu'ils entrent dans le magasin.

Art. 7. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0958 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Ecomarché à Allasac (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'Ecomarché S.A. Sallac, sis route du Saillant – 19240 Allasac, est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 10 avril 2007, complétée le 28 juillet 2007.

Art. 2. - MM. le directeur, le chef du magasin sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de 15 jours avant ré-enregistrement.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par :

- des affichettes et autocollants apposés à l'entrée du magasin et aux caisses ;
- un moniteur et une caméra disposée à l'entrée du magasin.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0959 - Modification d'un système de vidéosurveillance du sein du commissariat de police de Tulle (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le système de vidéosurveillance est mis en place par une autorité publique en vue de la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords,

Arrête :

Art. 1. - Le commissariat de police, sis 2 rue Anne Vialle – 19000 Tulle, est autorisé à implanter un système de vidéosurveillance de sept caméras, tel que décrit au plan ci-annexé.

Art. 2. - L'arrêté du 9 novembre 2006 est abrogé.

Art. 3. - Le chef de poste est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche dans le hall du commissariat et sur la voie publique par apposition de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

Art. 5. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0960 - Habilitation funéraire de l'entreprise Caudy à Chamboulive (AP du 22 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise individuelle d'ébénisterie exploitée par M. Laurent Caudy, dont le siège social est route de Tulle - 19450 Chamboulive, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que

- des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : 07.19.001.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation est limitée au 25 novembre 2013.

Article d'exécution

Tulle, le 22 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0965 - Habilitation funéraire de la Sarl Maison Bugeat à Brive (AP du 22 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Sarl Maison Bugeat, exploitée par Mme Françoise Bugeat, 20 rue César Geoffroy, 19100 Brive, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : 07.19.092

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation est limitée au 17 mai 2010.

Article d'exécution

Tulle, le 22 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent Pellegrin

2007-11-0966 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Société Générale à Ussel (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'agence de la Société Générale, sise 3 avenue Marmontel -19200 Ussel, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 5 juin 2007.

Art. 2. - M. le responsable de l'agence et son adjoint sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode analogique. Les images sont traitées par la Société Générale –100 esplanade du général de Gaulle – Paris la Défense 4- 75886 Paris Cédex 18. La durée maximale de conservation des images est de 4 semaines.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0967 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du conseil général à Tulle (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil général de la Corrèze, sis 9 rue René et Emile Fage – 19000 Tulle, est autorisé à implanter dans le bâtiment F de l'Hôtel du département le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande le 26 septembre 2006, complétée le 7 juin 2007.

Art. 2. - M. le chef du service intérieur est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par des panneaux de signalisation à l'entrée principale de l'Hôtel du département.

Art. 6. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0968 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le conseil général est autorisé à implanter au musée du Président Jacques Chirac, sis le bourg –19800 Sarran, le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande déposée le 21 février 2007, complétée le 11 juillet 2007.

Art. 2. - L'arrêté n°A 2001-58 du 10 juillet 2001 est abrogé.

Art. 3. - Mme le conservateur du musée est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré sur le serveur vidéo. La durée maximale de conservation des images est de deux semaines.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par un affichage à l'entrée du musée.

Art. 7. - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0969 - Retrait de l'habilitation de la sarl Eva-San à Brive (AP du 22 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 19 juillet 2004 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n°04.19.069 de la Sarl Ambulances Eva-San exploité e 3 rue Gustave Flaubert – 19100 Brive pour les activités suivantes : transport de corps avant et après mise en bière, est abrogé à compter du 22 novembre 2007.

Article d'exécution

Tulle, le 22 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0973 - Habilitation funéraire de l'entreprise Millon à Meilhards (AP du 13 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise individuelle de carrelage, exploitée par M. Marc Millon, dont le siège social est à la Gane de Minet – 19510 Meilhards, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante : fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : 07.19.044.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation est limitée au 12 novembre 2008 inclus.

Article d'exécution

Tulle, le 13 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent Pellegrin

2007-11-0974 - Modification de l'habilitation funéraire de la Sarl Lescure à Uzerche (AP du 13 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

L'arrêté du 9 septembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 1. – La Sarl Ambulances pompes funèbres Lescure exploitée par M. Fabrice Lescure à Maubec – 19140 Uzerche, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes funéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 07.19.096.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 9 juin 2011.

Article d'exécution

Tulle, le 13 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0975 - Modification de l'habilitation funéraire de la Sarl Lescure à Vigeois (AP du 13 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

L'arrêté du 9 septembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 1. - La Sarl Ambulances pompes funèbres Lescure exploitée par M. Fabrice Lescure, 13 rue centrale -19410 Vigeois, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes funéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 07.19.182.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 9 juin 2011.

Article d'exécution

Tulle, le 13 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2007-11-0935 - Composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (AP du 26 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est constituée ainsi qu'il suit :

Président titulaire : Mme Marie-Jeanne Texier, président, vice président du tribunal administratif de Limoges,

Président suppléant : M. Patrick Gensac, premier conseiller au tribunal administratif de Limoges,

a - Le représentant du préfet,

b - Le directeur régional de l'environnement ou son représentant,

c - Le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

- d - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- e - Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- f - Un maire du département désigné par l'Association des maires de la Corrèze :

Titulaire : M. Lucien Renaudie, maire de Beyssac.

Suppléant : M. Jean-Claude Yardin, conseiller général, maire de St-Solve.

- g - Un conseiller général désigné par le conseil général de la Corrèze :

Titulaire : M. Jean-Jacques Delpech, conseiller général de Larche, maire de St-Pantaléon de Larche.

Suppléant : M. Lucien Delpeuch, conseiller général de Mercœur, maire de Reygades.

- h - Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement, désignées par le préfet après avis du directeur régional de l'environnement :

Titulaires : - M. Daniel Soularue, conseiller principal d'éducation, retraité, président de Corrèze environnement,

- M. André Alanore, président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (C.P.I.E.) de la Corrèze.

Suppléants : - M. Bernard Drobenko, maître de conférence à la faculté de droit de Limoges, directeur adjoint du CRIDEAU.

- Mme Florence Compain, directrice du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (C.P.I.E.) de la Corrèze.

Art. 2. - Les membres de la commission autres que les représentants des administrations sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 3. - Les membres titulaires et suppléants de la commission mentionnés aux alinéas f et g de l'article 1 de cet arrêté qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent perdent la qualité de membre. ils sont alors remplacés pour la durée restant à courir de leur mandat.

Art. 4. - La commission se réunit sur convocation de son président. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Art. 5. - La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est arrêtée par la commission pour chaque année civile.

Art. 6. - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Art. 7. - Les arrêtés susvisés du 2 novembre 2004 et du 2 novembre 2005 sont abrogés.

Article d'exécution

Tulle, le 26 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0941 - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de la Vézère et de la Vienne (AP du 21 novembre 2007).

Le public est prévenu que par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007, ont été déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de la Vézère et de la Vienne situés sur le territoire de la communauté de communes Vézère-Monédières.

Le dossier soumis à enquête publique pour préparer cette décision est consultable au siège de la communauté de communes Vézère-Monédières, le Portail - 19260 Treignac, ainsi que dans les services de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie).

2007-11-0942 - Travaux et mise en place des périmètres de protection du captage du bourg de Champagnac-la-Noaille (AP du 30 octobre 2007).

Le public est prévenu que par arrêté préfectoral du 30 octobre 2007, ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Champagnac-la-Noaille, les travaux et la mise en place des périmètres de protection du captage du bourg à Champagnac-la-Noaille. Cet arrêté autorise également la commune de Champagnac-la-Noaille à capter les eaux de ce captage.

La commune dispose de 5 ans à partir de la date de publication de cet arrêté pour procéder aux acquisitions immobilières nécessaires à ce projet.

2007-11-0943 - Travaux de restauration immobilière à Tulle (AP du 22 novembre 2007).

Par arrêtés du 22 novembre 2007 ont été déclarés d'utilité publique les projets suivants :

- travaux de restauration immobilière dans le périmètre de l'avenue Charles de Gaulle, programme N°3 ;
- travaux de restauration immobilière dans le périmètre du Trech, programme N°3 ;
- travaux de restauration immobilière dans le périmètre complémentaire du centre ancien, programme N°1.

Ces projets sont poursuivis par la commune de Tulle.

2007-11-0944 - Approbation de la carte communale applicable sur la commune d'Astaillac (AP du 16 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune d'Astaillac est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale comprend :

1 – Un rapport de présentation dans lequel figurent notamment :

- l'analyse de l'état actuel et les enjeux ;
- le projet communal ;

- les options retenues et la concrétisation ;
- l'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement ;
- des annexes (le lotissement du Soulié, l'ancien plan de réglementation des boisements, la carte de la zone inondable et les reculs agricoles) .

2 – Documents graphiques :

- plan de zonage ;
- plan des servitudes d'utilité publique.

Art. 3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie d'Astaillac et à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P./3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - En application de la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2007 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées au nom de la commune dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2007-11-0972 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Argentat (AP du 25 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 4 des statuts de la communauté de communes du pays d'Argentat est modifié ainsi qu'il suit :

A-groupe des compétences obligatoires

Les compétences suivantes sont ajoutées au deuxième paragraphe « Développement économique » :

« la communauté de communes mènera les actions, études et travaux nécessaires à la réalisation des projets touristiques concernant :

→ l'élaboration d'un schéma global de développement du tourisme, elle assurera la promotion et la communication globale du territoire intercommunal.

→ valorisation des produits agricoles du terroir et des savoir-faire :

- La communauté pourra aider financièrement des actions mises en place par des associations, valorisant les produits agricoles, les savoirs-faire et l'élevage traditionnel ;
- La communauté pourra aider financièrement les communes membres organisant les comices agricoles ».

B-groupe des compétences optionnelles

Le deuxième paragraphe « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » est modifié ainsi qu'il suit :

« La voirie communautaire :

→ Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voiries communales reliant les bourgs entre eux et celles reliant les bourgs à des routes départementales ;
- Les voies communales structurantes, permettant la desserte des services publics (écoles, collège...) ;
- Les voies communales servant les zones d'activités économiques existantes et à aménager.

→ La communauté prend en charge l'ensemble des opérations concernant les voies transférées et les voies créées en vue de la satisfaction d'intérêts communautaires.

Les travaux concernent :

- Les dépendances vertes : élagage et fauchage des talus et des accotements ;
- Les dépendances bleues : création des nouveaux aqueducs, curage des fossés, ouverture de nouveaux fossés, création des nouveaux réseaux d'eaux pluviales ;
- Les voies communautaires : entretien des voies, reprofilages, revêtements « classiques » (enduits...), revêtements « autres » (coulis, enrobés...), renforcement des voies, purges de racines ou de sections affaissées, élargissements de voies, élargissements de virages, bordure des trottoirs (en remplacement de bordures usées, nouvelles bordures) ;
- Les mises à niveaux d'ouvrages (regard, bouche à clé...) ;
- La signalisation : horizontale (nouvelle et entretien), verticale (nouvelle) ;
- Les grosses réparations sur les ouvrages d'art »

Les voies répertoriées dans le tableau inséré dans les statuts sont transférées à la communauté de communes.

Au troisième paragraphe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » est ajouté :

« Prise en charge de l'antenne de l'école nationale de musique et de danse de Tulle, à Argentat ».

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Les statuts, ci-annexés, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant définition de l'intérêt communautaire.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Laurent Pellegrin

1.3 Service des moyens et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2007-12-0982 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 3 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour et pour ce qui concerne les affaires autres que celles afférant à l'ingénierie publique, à la signature des marchés, à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents suivants :

- les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000,00 € ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400 000,00 € à l'exception des programmes d'investissement ayant pour bénéficiaires les agriculteurs, les forestiers ou leurs organismes associés.

à l'exclusion des matières suivantes :

ENVIRONNEMENT

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze.

En matière de chasse :

- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage ;
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;
- désignation des lieutenants de louveterie.

En matière de police de l'eau :

- toutes décisions intervenant après avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CO.D.E.R.S.T.).

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO ALIMENTAIRES

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales ;
- décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300 000,00 €.

AMENAGEMENT FONCIER

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier ;
- arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières ;
- arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire ;
- arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Delcour, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature sera exercée par M. Xavier Céréza, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Delcour et M. Xavier Céréza, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Jean-Yves Serre, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Catherine Wenner, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- M. Joël Vidier, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts ;
- M. Michel Courteix, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Art. 3. - Sur proposition de l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, délégation est donnée également à :

- Mme Joëlle Rouillon, inspectrice du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants :

APPRENTISSAGE AGRICOLE

- Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (article L.117-5 et L.117-18 du code du travail).

CONFLITS DU TRAVAIL

- Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L.523-1 à L.523-6 du code du travail).

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES

- Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (articles R. 351-44-2 du code du travail).

PROTECTION SOCIALE

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L.722-23 du code rural et décret n°86-849 du 6 août 1986) ;

- inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L.725-17 du code rural).

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Rouillon, la délégation de signature sera exercée par M. Didier Bertozzi, contrôleur du travail.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 donnant délégation de signature au précédent directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. Jean-Louis Roux, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 décembre 2007

Philippe Galli

2007-12-0983 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. les directeurs départementaux de l'équipement d'une part et de l'agriculture et de la forêt d'autre part et des directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud ouest d'une part et de Lyon d'autre part (AP du 3 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 3 décembre 2007, à :

- **M. Gérard Vendé**, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - direction départementale de l'équipement de la Corrèze - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Gérard Vendé est également accordée à :

- M. Hervé Le Pors, directeur adjoint ;
- M. Luc Valette, ingénieur divisionnaire, chef du service de l'aménagement, du développement et des territoires.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Delphin Rivière**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest - à des prestations d'ingénierie publique lorsque son montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Delphin Rivière est également accordée à :

- M. Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint ;
- M. Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- M. Bernard Lyprendi, directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- Mme Florence Saint-Paul, chef de la division déplacement, aménagement de Toulouse ;
- M. Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;
- M. Georges Arnaud, chef du domaine environnement ;

- M. Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures ;
- M. Jean-Charles Hamacek, chef de la division sécurité, exploitation, information routières ;
- M. Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation ;
- M. Pierre Paillusseau, chef de la division ouvrages d'art ;
- M. Jean-Marie Calbet, consultant expert ;
- Mme Valérie Médaille, consultant expert.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Denis Delcour**, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à l'effet :
 - ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
 - ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Delcour, délégation est également accordée à :

- M. François-Xavier Céréza, adjoint au directeur,
- M. Jean-Yves Serre, chef du service équipement rural et hydraulique ;
- M. Joël Vidier, chef du service de l'économie agricole ;
- Mme Catherine Wenner, chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Daniel Pendarias**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :
 - ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement de Lyon - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
 - ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Daniel Pendarias est également accordée à :

- M. Claude Augé, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand (L.R.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :
 - M. Christophe Charrier, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (L.R.C.) ;
 - M. Patrick Dantec, chef du groupe « ouvrages d'art » du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand ;
 - M. Serge Lescovec, chef du groupe « chaussées » du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand ;
 - M. Yannick Mathieu, directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ;
 - Mme Dominique Chatard, secrétaire générale du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 donnant délégation de signature à MM. Les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et de l'équipement de la Corrèze et à MM. Les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud ouest et de Lyon est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 décembre 2007

Philippe Galli

2007-12-0984 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (AP du 3 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :
 - gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) ;
 - valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (chapitre 227) ;
 - forêt (chapitre 0149) ;
 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215) ;
 - enseignement technique agricole (chapitre 0143) ;
 - filière bois "interventions territoriales de l'Etat" (chapitre 0162) ;
 - gestion des milieux et biodiversité (0153) ;
 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206) ;
- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" ;
- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. - Délégation est également donnée à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 "filière bois" du B.O.P. 162 "interventions territoriales de l'Etat". Cette délégation comprend également les attributions d'ordonnancement.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Delcour, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Xavier Céréza, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Delcour et de M. Xavier Céréza, la délégation sera exercée par M. Jean-Yves Serre, chef du service équipement rural et hydraulique, M. Joel Vidier, chef du service de l'économie agricole, par Mme Catherine Wenner, chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement, et Mme Arlette Laplaze-Dussourd, secrétaire générale.

M. Denis Delcour, ainsi que les agents auxquels il a subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur-général.

Art. 4. - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- la signature des marchés passés au nom de l'état d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 27 août 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis Roux, précédent directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 décembre 2007

Philippe Galli

2007-12-0985 - Horaires d'ouverture et de fermeture des services comptables de la direction des services fiscaux à compter du 1er janvier 2008 (AP du 3 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les postes comptables nommés ci-après sont ouverts au public tous les jours :

Le bureau des hypothèques et le service des impôts des entreprises de Brive

- le matin de : 8h45 à 12h00,
 - l'après-midi de : 13h15 à 16h30
- et sur rendez-vous.

Le bureau des hypothèques et le service des impôts des entreprises – centralisateur de Tulle

- le matin de : 8h30 à 12h00,
 - l'après-midi de : 13h00 à 16h00
- et sur rendez-vous.

Le service des impôts des entreprises d'Ussel

- le matin de : 8h30 à 12h00,
 - l'après-midi de : 13h00 à 16h00
- et sur rendez-vous.

Les postes comptables ne sont pas ouverts au public

a) les samedis et les dimanches ;

b) les jours fériés reconnus par la loi ;

c) les jours où il ne peut être exigé de paiement d'aucune sorte par l'application des lois des 23 décembre 1904, 22 décembre 1906 et 29 octobre 1909, réputés fériés en ce qui concerne les services des comptables des impôts.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1er janvier 2008.

Tulle, le 3 décembre 2007

Philippe Galli

1.4 Services du cabinet

1.4.1 bureau du cabinet

2007-12-0976 – Actes de courage et de dévouement - M. René Bouyssou (AP du 3 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Une lettre de félicitation pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. René Bouyssou domicilié à Larche, pour l'initiative et le sang-froid dont il a fait preuve lors d'un accident survenu le 26 juillet 2007, par la maîtrise d'un engin agricole en marche dont le propriétaire avait perdu le contrôle, permettant d'éviter des conséquences matérielles et corporelles qu'aurait pu produire cet accident.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 décembre 2007

Philippe Galli

2007-12-0977 – Attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers (AP du 27 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, en raison du dévouement constant dont ils font preuve en faveur de nos concitoyens :

médaille d'or

M. Michel Chauviniat
Major professionnel
Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze

M. Robert Chevalier
Major volontaire
Chef du centre de secours de Juillac

M. Gérard Dalès
Adjudant chef professionnel
Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze

M. Serge Lanot
Sergent chef volontaire
Centre de secours de Montaignac-St-Hippolyte

M. André Verdal
Adjudant chef professionnel
Centre de secours principal de Tulle.

médaille de vermeil

M. Alain Berger
Major professionnel
Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze

M. Lucien Bétaille
Sergent volontaire
Centre de secours de Neuvic

M. Jean-Claude Bordas
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Neuvic

M. Patrick Faye
Adjudant chef volontaire
Centre de secours d'Egletons

M. Alain Knecht
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Seilhac

M. Olivier Laurent
Médecin capitaine volontaire
Centre de secours de Juillac

M. Alain Luquot
Sergent chef volontaire
Centre de secours de Montagnac-St-Hippolyte

M. Fabrice Marteau
Adjudant chef professionnel
Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze

M. Alain Maurussane
Caporal chef volontaire
Centre de secours d'Arnac-Pompadour

M. Jean-Michel Mouriéras
Adjudant chef volontaire
Chef du centre de secours de Bugeat

M. Thierry Pommier
Infirmier chef volontaire
Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze.

médaille d'argent

M. Jean-Jacques Ceroux
Adjudant chef professionnel
Centre de secours principal de Tulle

M. Pierre Chazalnoël
Adjudant professionnel
Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze

M. Bruno Fontchastagnier
Adjudant chef volontaire
Centre de secours d'Argentat

M. Michel Pizzutto
Sergent chef volontaire
Centre de secours de Beaulieu

Article d'exécution.

Tulle, le 27 novembre 2007

Philippe Galli

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

2007-12-0981 - Homologation d'un circuit d'entraînement de moto-cross sur la commune du Pescher (AP du 4 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le circuit de moto-cross situé au lieu-dit « Les Vacheresses » commune du Pescher, est homologué pour l'entraînement, dans la configuration figurant au plan annexé au présent arrêté, au nom de l'association « Cap Moto » représentée par son président, sous le n°2007-01.

Art. 2. - Le présent arrêté n'ouvre que le droit de faire évoluer des motocyclettes et des quads répondant aux prescriptions du règlement technique national, à la condition que les évolutions de ces véhicules ne présentent aucun caractère d'épreuve ou de compétition. Le déroulement de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification est soumis à autorisation préfectorale.

Art. 3.- L'utilisation de ce circuit ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions ci-après :

1 – PISTE :

La piste située sur un terrain d'une superficie de 3ha 82a, a une longueur de 1 000 m et une largeur minimale de 5 m.

Son utilisation se fera dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Elle devra rester conforme au plan annexé au présent arrêté.

Le terrain devra être entretenu de façon régulière.

2 – VEHICULES ET PILOTES :

Les motocyclettes et quads seront équipés conformément au règlement type élaboré par la Fédération Française de Motocyclisme.

Ne seront admises que des motocyclettes de cylindrée comprise entre 50 CC et 650 CC par fraction de 15 engins de même cylindrée.

Le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur la piste est de 40 pour les motos solo et de 30 pour les quads.

Les pilotes devront être titulaires d'une licence de la F.F.M. et avoir contracté une assurance pour leur véhicule.

Les pilotes mineurs seront autorisés à partir de 7 ans. Ils devront courir par tranches d'âge et de niveau, et être encadrés par un officiel.

Chaque pilote devra avoir en sa possession un extincteur pour toute intervention sur son véhicule.

3 – SECOURS :

Les secours devront être organisés de la façon suivante :

- un emplacement sera réservé aux engins de secours. Il sera directement accessible par voie carrossable depuis la voie publique et permettra un accès direct à la piste.
- une pharmacie de premiers secours sera mise en place.
- un lot de 4 extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg sera prévu sur la ligne de départ.
- mise en place d'un moyen de communication fiable permettant d'appeler les services publics de secours sans délai.

4 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Toutes les dispositions devront être prises pour que l'exploitation du circuit ne soit à l'origine de nuisances acoustiques pour les riverains.

Chaque véhicule ne devra pas dépasser 96 décibels (normes F.F.M.).

Chaque pilote devra être en possession d'un tapis environnemental absorbant (3 litres au mètre carré) pour toute intervention sur sa moto.

Art. 4. - Le terrain sera ouvert les 1ers et 3èmes dimanches du mois, de 10 h à 19 h. En dehors de ces horaires, le terrain sera fermé et interdit d'accès à toute personne.

Il pourra par ailleurs être ouvert au maximum 5 dimanches de plus dans une année, pendant le même créneau horaire. Chacune de ces ouvertures exceptionnelles devra faire l'objet d'une déclaration préalable à la mairie du Pescher au minimum 48 heures avant.

L'ouverture et l'utilisation du circuit ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un représentant de l'association Cap Moto.

La présence de tout public durant les entraînements, est formellement interdite. Un panneau mentionnant cette interdiction devra être apposé de façon visible à l'entrée du terrain.

Le gestionnaire du circuit devra également y afficher le règlement intérieur qui comportera notamment l'interdiction de fumer sur le parc pilotes.

Art. 5.- L'association Cap Moto devra contracter une assurance responsabilité civile.

Art. 6.- La présente homologation est accordée pour une durée de 4 ans. Elle pourra être révoquée en cas de non respect des prescriptions susvisées, ou s'il apparaît que le maintien de la piste n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 4 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

Francine Prime

3 Direction départementale de la jeunesse et des sports

3.1 Direction

2007-12-0991 - Agrément de l'association sportive "Roc et Bloc" à Tulle (AP du 8 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/07/463/S, pour la pratique sportive suivante : halthérophilie, musculation, force athlétique et culturisme l'association : Roc et bloc , déclarée à la préfecture de Tulle le 18 mai 2006, parue au Journal officiel du 10 juin 2006, dont le siège social est : centre culturel et sportif – 36, avenue Alsace-Lorraine – 19000 Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

2007-12-0992 - Agrément de l'association sportive "Musculation Club Uzerchois" à Uzerche (AP du 13 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/07/464/S, pour la pratique sportive suivante : halthérophilie, musculation, force athlétique et culturisme l'association : Musculation Club Uzerchois, déclarée à la préfecture de Tulle le 15 octobre 2003, parue au Journal officiel du 15 novembre 2003, dont le siège social est : salle municipale – école de filles – place de la Libération – 19140 Uzerche.

Article d'exécution.

Tulle, 13 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

4.1 Service économie agricole et agro alimentaire

4.1.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

2007-11-0940 – Constatation de l'indice des fermages pour 2007 (AP du 12 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'indice des fermages pour le département de la Corrèze est constaté pour 2007 à la valeur 112,73.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2008.

Art. 2. - La variation de cet indice des fermages par rapport à l'année précédente est de + 1,42 %.

Art. 3. - Location des terrains :

Pour les baux contractés pour des terrains seuls à compter du 1er octobre 2007 et jusqu'au 30 septembre 2008, les maxima et minima sont fixés, par hectare, aux valeurs actualisées suivantes :

Zones	Zone I	Zone II	Zone III
Valeurs /ha			
maxima / ha	84,76 €	111,23 €	126,27 €
minima / ha	16,93 €	22,09 €	25,32 €

-Délimitation des zones :

Zone I

les cantons de : Bort-les-Orgues, Bugeat, Egletons, Eygurande, Lapeleau, Laroche-Canillac, Meymac, Neuvic, Sornac, Ussel

et les communes de : Chaumeil, L'Eglise-aux-Bois, Eyrein, Lacelle, St-Hilaire-les-Courbes, Sarran, Veix, Vitrac.

Zone II

les cantons de : Argentat, Beaulieu, Beynat, Brive-Sud, Larche, Mercoeur, Meyssac, St-Privat, Tulle-Sud

et les communes de : Affieux, Ayen, Bar, Beaumont, Brignac-la-Plaine, Chabrignac, Chamberet, Chameyrat, La Chapelle-aux-Brocs, Corrèze, Cosnac, Dampniat, Estivaux, Favars, Juillac, Lascaux, Louignac, Le Lonzac, Madranges, Malemort, Meyrignac-l'Eglise, Naves, Orgnac-sur-Vézère, Orliac-de-Bar, Perpezac-le-Blanc, Peyrissac, Rilhac-Treignac, Rosiers-de-Juillac, St-Augustin, St-Bonnet-la-Rivière, St-Hilaire-Peyroux, St-Robert, St-Salvador, Segonzac, Soudaine-Lavinadière, Treignac, Tulle, Venarsal, Vignols, Yssandon

Zone III

les cantons de : Donzenac, Lubersac, Uzerche

et les communes de : Chamboulive, Chanteix, Concèze, Lagraulière, Objat, Perpezac-le-Noir, Pierrefitte, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Jal, Saint-Mexant, Saint-Pardoux-L'Ortigier, Saint-Solve, Seilhac, Troche, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Voutezac

Art. 4. - Location de la maison d'habitation

Indice du coût de la construction : 1 384,50 (moyenne des 4 derniers trimestres)

Journal officiel du 11 juillet 2007

Augmentation de 5,53 % par rapport à 2006

Les valeurs locatives maximales et minimales fixées en monnaie sont celles définies dans le tableaux ci-après :

Valeur locative mensuelle	
maxima	minima
257,13	73,51

Art. 5. - Location de bâtiments

	maxima/ha	minima/ha
Pour les bâtiments d'exploitation traditionnels	6,43 €	zéro
Pour les bâtiments d'exploitation et les installations présentant un caractère technique et fonctionnel élevé	25,32 €	zéro

Art. 6. - Constatation de l'indice des fermages 2007

Rappel de la composition de l'indice (arrêté préfectoral du 27.09.1995) :

- 50 % du revenu brut d'entreprise agricole national (R.B.E.) ;
- 30 % du revenu brut d'entreprise agricole départemental ;
- 20 % de l'orientation technico-économique de l'exploitation bovins (OTEX).

I - Calcul de l'indice des fermages

nature de l'indice	pondération	x valeur indice (JO du 3.8.2001)	= résultat
RBE national	50 %	107,1	53,55
RBE départemental	30 %	120,4	36,12
OTEX bovins	20 %	115,3	23,06
T O T A L			112,73

indice des fermages arrondi à 112,73

II – Variation par rapport à l'année 2006 : + 1,42 %

Application de la réforme sur le prix des fermages (années 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007)

années	composition de l'indice des fermages				valeur de l'indice des fermages	variation sur l'année précédente (en %)	coefficient de raccordement
	% R.B.E. national	% R.B.E. départemental	% R.B.E. de l'OTEX bovins	% prix des denrées			
1995	50 %	30 %	20 %	--	102,0	+ 2,00 %	--
1996	idem	idem	idem	--	102,7	+ 0,69 %	--
1997	idem	idem	idem	--	104,4	+ 1,66 %	--
1998	idem	idem	idem	--	107,5	+ 2,97 %	--
1999	idem	idem	idem	--	107,7	+ 0,19 %	--
2000	idem	idem	idem	--	107,7	sans variation	--
2001	idem	idem	idem	--	106,4	- 1,21 %	--
2002	idem	idem	idem	--	107,6	+ 1,13 %	--
2003	idem	idem	idem	--	107,9	+ 0,28 %	--
2004	idem	idem	idem	--	109,20	+ 1,20 %	--
2005	idem	idem	idem	--	110,00	+ 0,73 %	--
2006	idem	idem	idem	--	111,15	+ 1,04 %	--
2007	idem	idem	idem	--	112,73	+ 1,42 %	--

N.B. : - l'indice de référence, base 100, est celui de l'année 1994,
 - R.B.E. = revenu brut d'entreprise agricole,
 - O.T.E.X. = orientation technico-économique de l'exploitation.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Jean-Louis Roux

2007-11-0964 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en octobre 2007.

Avis favorable émis le 12 octobre 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Calès Marie-José	St-Bonnet Avalouze	13,56

Avis favorables émis le 19 octobre 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Bosredon Jean Michel	Brignac-la-Plaine	0,46
Courteix René	St-Ybard	3,50
G.A.E.C. Capelle	Sexcles	30,59
G.A.E.C. des Lilas	Cublac	127,01
Lachenaud Laurent	St-Ybard	58,38
S.C.E.A. de la Cascade	St-Hilaire-les-Courbes	Stabulation

Avis favorables émis le 31 octobre 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Alliot Pierre	Lagleygeolle	29,02
Chabanier Francis	Seilhac	2,50
G.A.E.C. de la Fontaine	Valiergues	67,90
G.A.E.C. des Chatenets	St-Aulaire	7,59
G.A.E.C. des Chatenets	St-Aulaire	8,41
G.A.E.C. des Tours de Merle	Ally	15,85
Jabeau Jean-Claude	Condat-sur-Ganaveix	2,77
Jabeau Jean-Claude	Condat-sur-Ganaveix	0,49
Pascal Patrick	Vigeois	23,00

5 Direction départementale de l'équipement

5.1 Direction équipement

2007-11-0936 - Dissimulation B.T.A. au bourg de St-Privat (rue de la Gane et du stade), remaniement H.T.A., dépose du poste "Champ Plaze" et raccordement B.T.A. sur le poste "Les Chanaux" sur le territoire de la commune de St-Privat (décision du 19 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 8 octobre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 13 novembre 2007 ;
- mairie de St-Privat, en date du 10 octobre 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- agence de l'équipement moyenne Corrèze, en date du 17 octobre 2007 ;
- France Télécom – U.R.R.-Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 7 novembre 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux d'E.D.F. G.D.F. services de Tulle-Ussel ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de St-Privat à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 1er octobre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....
Tulle, le 19 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service environnement risques et sécurité,

Alain Cartier

2007-11-0937 - Création d'une ligne souterraine H.T.A. et B.T.A. et d'un poste de type P.S.S.A. au village de Farges sur le territoire de la commune de Chasteaux (décision du 19 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 12 octobre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- mairie de Chasteaux, en date du 18 octobre 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – U.R.R.-Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 7 novembre 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux d'E.D.F. G.D.F. services de Brive ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- M. le chef d'agence de l'équipement de basse Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Larche à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 2 octobre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

Tulle, le 19 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service environnement risques et sécurité,

Alain Cartier

2007-11-0938 - Mise en souterrain des réseaux B.T. et création d'un poste de type P.S.S.A. dans le bourg de Mansac (décision du 19 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 12 octobre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Gaz de France – région Centre Atlantique à Angoulême, en date du 17 octobre 2007 ;
- R.T.E. G.E.T. – Massif Central Ouest à Aurillac, en date du 8 novembre 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- FranceT – U.R.R.-Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 7 novembre 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du Conseil général ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux d'E.D.F. G.D.F. services de Brive ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- M. le chef d'agence de l'équipement de basse Corrèze ;
- Mme le Maire ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Larche à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5 octobre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.
.....

Tulle, le 19 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service environnement risques et sécurité,

Alain Cartier

6 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

6.1 Lutte contre les exclusions

2007-12-0979 - Dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2007 (AP du 29 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 25 juillet 2006 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeur d'asile, pour l'exercice 2006 à la somme de 189 775.66 €, soit des douzièmes de 15 814.64 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en €	total en €
dépenses	groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 377 €	252 622 €
	groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	99 043 €	
	groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	109 202 €	
recettes	groupe 1 – dotation globale de financement	196 039 €	252 622 €
	groupe 2 - autres produits relatifs à l'exploitation	46 583 €	
	groupe 3 - produits financiers et produits non encaissables	10 000 €	

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeur d'asile est fixée à 196 039 €, dont 7 000 € pour l'accueil, l'hébergement et la prise en charge (accompagnement social, médical et administratif), des demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'instruction.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 16 336.58 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S. aquitaine, espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du B.O.P. n°104 – action n°1 - 104-23-2 M du budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Art. 9. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution

Tulle, le 29 novembre 2007

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2007-12-0980 - Dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc à Brive et Tulle (AP du 29 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 10 septembre 2007 susvisé fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Roc » à Brive et Tulle à 800 347,27 €, soit des douzièmes de 66 695.60 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Roc » à Brive et Tulle, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en Euros	total en Euros
dépenses	groupe 1 dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 937,27 €	956 298,27 €
	groupe 2 dépenses afférentes au personnel	690 352,80 €	
	groupe 3 dépenses afférentes à la structure	188 008,21 €	
recettes	groupe 1 produits de la tarification	845 492,27 €	956 298,27 €
	groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	62 806,00 €	
	groupe 3 produits financiers et produits non encaissables	48 000,00 €	

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Roc » à Brive et Tulle est fixée à 845 492,27 €, dont 45 145 € en crédits non reconductibles à compter 1^{er} décembre 2007.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 111 840,41 € pour le mois de décembre 2007 et de 66 695,60 € à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 4. - La dotation complémentaire attribuée sur l'exercice a vocation à financer les actions suivantes :

- 11 290 € au titre des extensions d'horaires, dans le cadre du PARSA,
- 3 000 € au titre du complément de financement pour les 5 places stabilisation, dans le cadre du PARSA,
- 2 141 € au titre du financement du n° 115,
- 28 714 € pour accompagner l'opération immobilière – acquisition du bâtiment site de Tulle.

Art. 5. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177-42-2 M du budget du ministère du travail, des relations Sociales et de la solidarité.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné avec accusé de réception.

Art. 8. - En application des dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 9. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier-payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution

Tulle, le 29 novembre 2007

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

7 Direction départementale des services vétérinaires

7.1 Santé et protection des animaux

2007-11-0961 - Nomination des vétérinaires praticiens pouvant être sollicités par les maires pour avis sur l'évaluation comportementale d'un chien (AP du 9 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les vétérinaires praticiens mentionnés sur la liste jointe en annexe peuvent être sollicités par les maires pour l'évaluation comportementale d'un chien conformément à l'article L.211-14-1 du code rural.

Art. 2. - Lorsqu'un maire décide de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien, le vétérinaire retenu pour cette évaluation est choisi par le détenteur de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste préfectorale du département où il est domicilié.

Si l'animal faisant l'objet d'une évaluation de son comportement demeure sous la garde de son propriétaire, après une mise en demeure par arrêté municipal, le choix du vétérinaire est effectué par ledit propriétaire.

En revanche, si l'animal est placé en fourrière, le choix du vétérinaire est réalisé par le maire dont relève la fourrière.

Art. 3. - Tout vétérinaire inscrit peut solliciter son inscription ou sa radiation de la liste préfectorale sur demande écrite auprès de Mme la directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze.

Art. 4. - Ce présent arrêté préfectoral annule et remplace le précédent en date du 26 septembre 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 octobre 2007

Philippe Galli
.....

annexe à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007

Noms des vétérinaires praticiens	N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires	Date d'obtention du diplôme	Adresse où l'évaluation comportementale peut être réalisée
Dr Alaphilippe Anne	11633	1994	Clinique vétérinaire des cèdres 20 rue Latreille 19100 Brive-la-Gaillarde téléphone : 06 09 30 09 27
Dr Gobbe Olivier	13 427	1997	s.c.p. Gobbe o. Logeais v. 16 avenue Jean Vinatier
Dr Logeais Vincent	1407	1984	19700 Seilhac
Dr Lopez Pierre-Jean	3609	1985	téléphone : 05 55 27 07 91
Dr Lambalez Eric	12207	1992	5 rue Verlhac et Monjauze 19100 Brive la gaillarde téléphone : 05 55 74 17 22

Dr Legrain Olivier	10760	1991	7 place du collège 19260 Treignac téléphone : 05 55 98 05 29
Dr Quint David	17916	2003	rue du moulin du Peuch 19200 Ussel téléphone : 05 55 96 12 31 rue du pré Soubise 19250 Meymac téléphone : 05 55 95 14 80
Dr Wipliez Nancy	12556	31/06/1995	rue des lilas 19160 Neuvic téléphone : 05 55 96 15 84
Dr Dirson Jean-Philippe	012892	24/06/1996	10 rue de la République 19170 Bugeat téléphone : 05 55 95 50 50
Dr Coeurdevey-Enay Brigitte Dr Coeurdevey Dominique	114689 108429	juin 1982 juin 1983	avenue de la Résistance 19200 Ussel téléphone : 05 55 96 12 22
Dr Bourdillon Jean-Charles	001372	1973	place de l'église 19470 Le Lonzac téléphone : 05 55 98 20 25
Dr Bernard Eric	12314	1993	151 avenue Auguste Marchand 19600 St- Pantaléon-de-Larche téléphone : 05 55 85 10 54
Dr Bayssiere Jean-Pierre	001366	1983	11 avenue maréchal Foch 19100 Brive la gaillarde téléphone : 05 55 23 61 70
Dr Chasteloux Rémy Dr Chevalier Sébastien	14144 18007	1994 1995	clinique vétérinaire Champeau 19000 Tulle téléphone : 05 55 20 03 64

2007-11-0963 – Nomination d'un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze - Dr Maud Moulin, vétérinaire à Brive (AP du 9 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 9 novembre 2007 au Dr Maud Moulin, vétérinaire à Brive.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le Dr Maud Moulin s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires

Janique Bastok

2007-11-0970 - Nomination d'un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze - Dr Virginie Lys, vétérinaire à Neuvic (AP du 26 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 26 novembre 2007 au Dr Virginie Lys, vétérinaire à Neuvic.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le Dr Virginie Lys s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2007-11-0971 – Nomination d'un vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze – Dr Michèle Vandendaele, vétérinaire à Gouilles (AP du 26 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 26 novembre 2007 au Dr Michèle Vandendaele, vétérinaire à Gouilles.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le Dr Michèle Vandendaele s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

2007-12-0978 - Déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les zones de restriction - périmètre interdit, zone de protection et zone de surveillance - (AP du 3 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.), un périmètre interdit comprenant les cantons mentionnés en annexe du présent arrêté est mis en place dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - Toute exploitation détenant des ruminants, notamment des bovins, des ovins et des caprins, et située dans le périmètre interdit, est soumise aux dispositions suivantes :

- la circulation de ruminants au sein du périmètre interdit est autorisée ;
- les mouvements d'entrée et de sortie du périmètres interdit de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du collectés à partir du 1^{er} mai 2006) sont soumis aux restrictions définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture conformément au règlement (C.E.) n° 1 266/2007 de la commission du 26 octobre 2007 ;
- des mesures de lutte antivectorielle par traitement régulier des ruminants avec un insecticide ayant une autorisation de mise sur le marché, et par toute autre mesure adaptée, telle que le nettoyage des abords des locaux d'élevage et la désinsectisation des locaux d'hébergement des animaux de façon à éviter la prolifération des insectes, sont mises en œuvre par les détenteurs ;
- une enquête épidémiologique et entomologique peut être réalisée sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires ;
- des visites périodiques peuvent être organisées dans les exploitations sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires, pouvant comprendre la réalisation de prélèvements à des fins d'analyses.

Art. 3. - En cas de suspicion de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel du périmètre interdit :

- les animaux suspects d'être infectés de F.C.O. sont maintenus dans le cheptel aux fins de mener des investigations complémentaires éventuelles, jusqu'à confirmation de l'infection ou décision du directeur départemental des services vétérinaires ;
- les autres animaux sensibles des cheptels concernés peuvent bénéficier des dérogations aux interdictions de mouvements selon les dispositions définies par instructions du ministère chargé de l'agriculture.

Art. 4. - En cas de confirmation de fièvre catarrhale ovine dans un cheptel du périmètre interdit, les animaux infectés de F.C.O. (animaux à sérologie positive ou à virologie positive) doivent faire l'objet d'une désinsectisation renforcée et d'un maintien dans des locaux désinsectisés pendant un minimum de 60 jours à compter du premier résultat positif.

En cas de signes cliniques prononcés, il pourra être procédé à l'euthanasie des animaux malades, sur demande de l'éleveur concerné.

Art. 5. - Les mesures prévues au présent arrêté ne sont levées que sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par les articles L.228-1, L.228-3 et L.228-4 du code rural.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 décembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

Annexe

Liste des cantons de la Corrèze situés en périmètre interdit pour la F.C.O. :
Argentat, Beaulieu-sur-Dordogne, Mercoeur, Meyssac, St-Privat.

7.2 Sécurité sanitaire des aliments

2007-11-0962 – Réglementation du transport d'ovins vivants et de carcasses d'ovins à l'occasion de la fête de l'Aïd el Kébir ou Aïd el Adha (AP du 23 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Corrèze, sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- transport entre deux exploitations dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage dont ils dépendent, conformément à l'article R.653-31 du code rural. Le passage des animaux par un centre de rassemblement est également autorisé.

Art. 2. - Pour pouvoir être transportées, les carcasses d'ovins doivent être estampillées dans un abattoir agréé conformément à l'article R.231-17 du code rural et être accompagnées d'un document commercial permettant d'assurer la traçabilité des denrées. Les abats doivent être conditionnés dans un emballage sur lequel l'estampille de l'abattoir est apparente.

Une seule dérogation quant au fonctionnement de l'abattoir est accordée dans le cadre de l'Aïd al Adha : il s'agit de la sortie des carcasses d'ovins de l'abattoir à une température supérieure à + 7°C à cœur.

Art. 3. - Le présent arrêté s'applique du 5 décembre 2007 au 28 décembre 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 novembre 2007

Philippe Galli

8 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2007-12-0989 - Comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin - organismes, institutions, groupements et syndicats admis à siéger (AP modificatif du 8 octobre 2007).

Art. 1. - L'article 1 de l'arrêté N°ARH-DR-2007-011 du 9 mars 2007 visé ci-dessus, est ainsi modifié :

3°) - Au titre de l'article R. 6122-12 - 9° du code de la santé publique :

syndicats médicaux

a) au titre du secteur public

- | | |
|--|---------|
| - intersyndicat national des praticiens hospitaliers (I.N.P.H.) | 1 siège |
| - fédération nationale des praticiens des hôpitaux généraux (F.N.A.P.) | 1 siège |
| - syndicat national des praticiens hospitaliers en anesthésie réanimation (S.N.P.H.A.R.) | 1 siège |
| - syndicat des psychiatres des hôpitaux (S.P.H.) | 1 siège |

Art. 2. - Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

9 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2007-12-0986 - Renouvellement des membres de la commission régionale de la naissance du Limousin (AP du 25 octobre 2007).

Art. 1. - Sont nommés pour deux ans en qualité de membres de la commission régionale de la naissance pour la région Limousin :

I - Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

II - Mme Marie-Christine Crespy, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou sa représentante.

III - Un collège composé de professionnels :

- Pr Yves Aubard, gynécologue-obstétricien - Centre hospitalier universitaire – Limoges (87)
- Dr François Desfarges, gynécologue-obstétricien - Centre hospitalier – Brive (19)
- Dr Jean-Pierre Eyraud, gynécologue-obstétricien - Clinique des Emailleurs – Limoges (87)
- Dr Jean-Louis Soulier, pédiatre - Centre hospitalier – Tulle (19)
- Dr Antoine Bedu, pédiatre - Centre hospitalier universitaire – Limoges (87)

- Dr Jean-Marc Bourdereau, médecin anesthésiste - Centre hospitalier – Guéret (23)
- Mme Janie Wehbe, sage-femme - Clinique du Square des Emailleurs – Limoges (87)
- Mme Christelle Crouzy, sage-femme libérale - 35, rue de Liège – Limoges (87)
- Mme Nadine Vialle, sage-femme - Service de protection maternelle et infantile de la Haute-Vienne (87)
- Mme Brigitte Barrière, puéricultrice - Centre hospitalier – Guéret (23)
- Mme Hélène Blavignac, assistante sociale - Direction départementale de la prévention et de l'action sociale – Tulle (19)
- Dr Marie Laval, médecin coordonnateur - Service de protection maternelle et infantile de la Corrèze (19)
- Dr Christine Rainelli, pédopsychiatre - Centre hospitalier "Esquirol" – Limoges (87)

IV - Un collège composé des personnalités suivantes :

- Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation ou son représentant,
- Mme le Dr Bernadette Pailler, médecin conseil à la direction régionale du service médical, représentant l'union régionale des caisses d'assurance maladie du Limousin,
- M. le Dr Jean-Pierre Ferley, directeur, représentant l'observatoire régional de la santé du Limousin,
- M. Antoine Romera, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne, représentant les caisses d'allocations familiales de la région Limousin,
- Mme Marie-Christine Chevalier, sage-femme, représentant l'association info-allaitement 87,
- Mme Geneviève Vast, représentant l'association mouvement pour le planning familial de Limoges.

Art. 2. - La commission régionale de la naissance pourra en outre faire appel à toute personne jugée qualifiée pour participer à ses travaux en tant que de besoin.

Art. 3. - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans. En cas de cessation de fonction d'un des membres, pour quelque raison que ce soit, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat restant à effectuer.

2007-12-0987 - Nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 22 octobre 2007).

Art. 1. - La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze est modifiée comme suit :

est nommé en qualité de personne qualifiée et en remplacement de M. Patrick Thomas :

- M. Jean-Paul Billy.

2007-12-0988 - Nomination des assesseurs à la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Limousin (AP du 12 novembre 2007).

Art. 1. - Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Limousin :

en tant que membres représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- en qualité de titulaires :
 - M. Yves Tarnaud
 - M. Jacky Baudry
- en qualité de suppléants :
 - Mme Anne Marie Brutus
 - M. Jean-Michel Pennetier
 - M. Roger Faugeron
 - M. Robert Puiffe

en tant que membres représentant les organismes d'assurance maladie :

- en qualité de titulaires :
 - Mme Marie-Annick Sabourdy, administrateur de la CRAMCO
 - M. Michel Deysson, pharmacien conseil
- en qualité de suppléants :
 - Mme Martine François, directrice de la CRAMCO
 - M. Jean-Claude Orliange, vice-président du conseil d'administration de la CRAMCO
 - Mlle Nathalie Mondoulet, pharmacien conseil
 - Mme Laurence Nancy, pharmacien conseil

Art. 2. - L'arrêté n°02-145 du 11 avril 2002 modifié est abrogé.

2007-12-0990 - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP modificatif du 7 novembre 2007).

Art. 1. - L'article 3 de l'arrêté N° ARH-DR-05-19 du 07 novembre 2005 est ainsi modifié :

V - Commissions médicales d'établissements de santé publics

Au titre de l'article R.6122-12 - 7° -

Titulaires	Suppléants
M. le Professeur Bernard Descottes Président de la C.M.E. du C.H.U. de Limoges (87)	M. le Dr Bernard Eichler Vice-Président de la C.M.E. du C.H.U. de Limoges (87)
M. le Dr Pascal Chevallier Président de la C.M.E. du centre hospitalier de Brive (19)	M. le Dr Christian Moret Président de la C.M.E. du centre hospitalier de Guéret (23)
M. le Dr Emile-Roger Lombertie Président de la C.M.E. du centre hospitalier Esquirol à Limoges (87)	Mme le Dr Anne-Marie Bouysse Présidente de la C.M.E. du centre hospitalier La Valette à Saint Vaury (23)

VI – Commissions médicales d'établissements de santé privés

Au titre de l'article R.6122-12 - 8° -

Titulaires	Suppléants
- Etablissement de santé privé à but non lucratif	- Etablissement de santé privé à but non lucratif
M. le Dr Olivier Verguet Président de C.M.E. du Centre Médical M.G.E.N. Alfred Leune à Ste-Feyre (23)	M. le Dr Bernard Chatel Président de C.M.E. de la Clinique de la Croix Blanche à Moutier-Rozeille (23)
- Etablissements de santé privés à but non lucratif	- Etablissements de santé privés à but non lucratif
M. le Dr Jacques Vaquier Président de la C.M.E. de la Clinique François Chénieux à Limoges (87)	M. le Dr Emmanuel Ostyn Président de C.M.E. de la Clinique des Emailleurs à Limoges (87)
<u>M. le Dr Jean-Paul Rassion</u> Président de C.M.E. de la Clinique des Cèdres à Brive (19)	M. le Dr Pascal Aadam Président de C.M.E. de la Clinique du Colombier à Limoges (87)

VII – Syndicats médicaux

Au titre de l'article R.6122-12 - 9° -

Titulaires	Suppléants
M. le Dr Claude Landos représentant la Fédération française des médecins généralistes (M.G. France)	Mme le Dr Martine Pelaudeix représentant la Fédération française des médecins généralistes (M.G. France)
<u>M. le Dr Michel Jacquet</u> représentant la Fédération des médecins de France (F.M.F.)	<u>Mme le Dr Martine Prévost</u> représentant la Fédération des médecins de France (F.M.F.)
M. le Dr Lambert de Cursay représentant la Fédération nationale des praticiens des hôpitaux généraux (F.N.A.P.)	M. le Dr Rémi Boudet représentant la Fédération nationale des praticiens des hôpitaux généraux (F.N.A.P.)
M. le Dr Bernard Sarry représentant l'intersyndicat national des praticiens hospitaliers (I.N.P.H.)	M. le Dr Jean-Louis Dupuis représentant l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (I.N.P.H.)
M. le Dr Gérard Terrier représentant le Syndicat national des praticiens hospitaliers en anesthésie-réanimation (S.N.P.H.A.R.)	M. le Dr Jean-Pierre FAVREAU représentant le Syndicat national des praticiens hospitaliers en anesthésie-réanimation (S.N.P.H.A.R.)
M. le Dr Yves Auroux représentant le Syndicat des psychiatres des hôpitaux (S.P.H.)	Mme le Dr Monique Poupry représentant le Syndicat des psychiatres des hôpitaux (S.P.H.)

XI – Usagers des institutions et établissements de santé

Au titre de l'article R.6122-12 - 13° -

Titulaires	Suppléants
- Représentant le Collectif interassociatif sur la santé (C.I.S.S.)	- Représentant le Collectif interassociatif sur la santé (C.I.S.S.)
M. Patrick Charpentier représentant le C.I.S.S. du Limousin	Mme Geneviève Blanquet représentant le C.I.S.S. du Limousin
M. Robert Costanzo représentant le C.I.S.S. du Limousin	M. Gérard Granet représentant le C.I.S.S. du Limousin
Mme Michelle Fray représentant le C.I.S.S. du Limousin	Mme Simone Pascaud représentant le C.I.S.S. du Limousin

Le reste des dispositions est sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.